

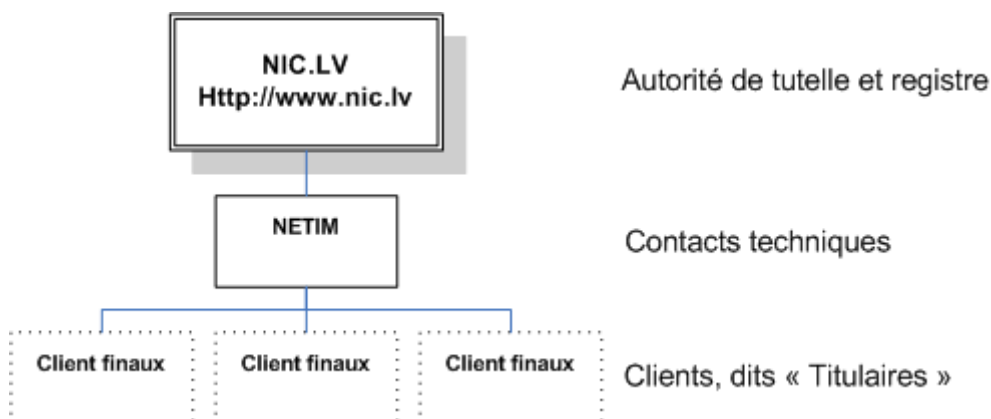
ANNEXE LV - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .LV

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .LV suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-LV

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE LV.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

LV.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



LV.1.2 Etant donné que le principe de registrar n'existe pas dans cette Extension, NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine en .LV auprès du Registre en la qualité contact technique et facturation.

ARTICLE LV.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

LV.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* ».

LV.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, consultables à l'adresse suivante:

<http://www.nic.lv/DNS/En/>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ce document contractuel (ci-après, les « Règles LV ») qui le lie au Registre NIC LV. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE LV.3 : REGLES DE TRANSFERT

LV.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .LV depuis un autre contact facturation et technique vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site :

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-lv.php>

LV.3.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit demander au Registre son souhait de modifier le nom de domaine.

LV.3.3 Le transfert entrant vers NETIM® n'inclue pas une année de renouvellement pour le domaine.

ARTICLE LV.4 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

LV.4.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, le Nom de Domaine sera désactivé durant une période de trente (30) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

LV.4.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de trente (30) jours qui sépare l'expiration du Nom de Domaine de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE LV.5 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

LV.5.1 Les Règles NICLV sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .LV. Elles sont imposées par le registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les conditions du Registre, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE LV